



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 03 JUILLET 2025

OBJET : DCA_073/2025_ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE 2 - COMMUNE DE
SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – DELIMITATION DU PERIMETRE DE
PROJET

Nombre de délégués en exercice : 85 L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TROIS JUILLET A 18H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 64 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. GESLOT, M. BRUNEAU, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. PILLIAUDIN, M. GARCIA, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. RIERA, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. ROUX, M. DAILLEDOUZE, M. GUATTA, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. BACQUA, M. ALEXIS, M. DEGRYSE, M. DURRUTY, MME MELLAC (SUPPLEANTE DE M. FOURNIER), MME GARDEIL (SUPPLEANTE DE M. VERDIE), MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DELPECH, M. TANDONNET, M. BERTHOUMIEUX ET M. DREUIL.

Absents : 21 M. ZAMBONI, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FRANCOIS, M. SI TAYEB, MME GROLLEAU-BONFANTI, MME LASMAK, MME DELCROS, MME LEBEAU, MME BARATTO, MME BARAILLES, M. DE SERMET, M. BUISSON, MME COULONGES, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. PROUZET, M. VALETTE ET M. TOVO.

Pouvoirs : 19 M. ZAMBONI A M. DUGAY
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET
MME MAIOROFF A M. FELLAH
MME FRANCOIS A M. LAFFORE
M. SI TAYEB A M. GESLOT
M. KLAJMAN A MME DEJEAN SIMONITI
MME GROLLEAU-BONFANTI A MME FLORENTINY
MME LASMAK A M. DUPONT
MME DELCROS A M. BRUNEAU
MME LEBEAU A MME LUGUET
MME BARATTO A M. PILLIAUDIN
M. BUISSON A MME LAMY
M. LE BOT A M. DELBREL
M. GRIMA A M. DIONIS DU SEJOUR
M. PROUZET A M. SOFYS
M. VALETTE A M. BERTHOUMIEUX
M. DE SERMET A MME THEPAUT
MME COULONGES A M. ROUX
MME BARAILLES A M. MEYNARD

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 27 JUIN 2025

Expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, l'Agglomération d'Agen (AA) s'est engagée à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du TECHNOPOLE AGEN GARONNE (TAG) par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013.

La 1ère phase opérationnelle de cette ZAC de 214,8 ha a été engagée fin 2015 et se poursuit depuis.

Sur les 90 ha ouverts à l'urbanisation, 48 ha ont été vendus, 24 ha sont réservés, laissant un disponible de 18ha.

Au rythme de la commercialisation actuelle, l'ensemble des terrains aujourd'hui ouverts à l'urbanisation devrait être consommé en 2028. Les terrains situés sous la base travaux RFF devraient être libérés à l'horizon 2032.

Il est nécessaire d'anticiper les besoins en foncier en s'engageant dans une création de ZAC prénommée TECHNOPOLE AGEN GARONNE 2 (TAG 2), permettant ainsi une commercialisation des terrains dès 2028. L'Agglomération d'Agen a approuvé le lancement des études et les modalités de concertation du projet TAG2 à venir, il convient à présent de délimiter un périmètre d'étude sur le secteur, en vue de préparer un projet d'aménagement global dans la continuité du Technopole Agen Garonne 1.

Ce périmètre permettra, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, de suspendre temporairement l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, etc.) qui pourraient compromettre ou rendre plus coûteux le projet à venir.

Le périmètre est instauré pour une durée maximale de deux ans le temps de mener les études nécessaires. La délibération prévoit également les modalités de publicité et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires.

Le projet d'aménagement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE 2 se situe en quasi-totalité sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois à environ 10 kilomètres à l'Ouest de la ville d'Agen. Son accès se ferait par l'Allée de Bordeneuve, voie interne au TECHNOPOLE AGEN GARONNE. Un accès serait envisagé pour raccorder le TAG 2 à la RD292, permettant ainsi un accès plus direct vers l'échangeur autoroutier voisin.

Les objectifs du projet à atteindre sont :

- Développement économique : Créer des emplois et stimuler l'économie locale, permettre d'accueillir les entreprises sans attendre la libération des terrains LGV.
- Durabilité environnementale : Gestion durable des ressources naturelles pour minimiser son impact environnemental
- Qualité de vie et attractivité : Maintenir un environnement attractif et fonctionnel pour renforcer sa position de pôle d'excellence
- Innovation : Proposer des nouveaux modèles d'aménagement de la zone répondant aux objectifs précédents

Les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, permettent de surseoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

L'Agglomération d'Agen a approuvé le lancement des études et les modalités de concertation du projet TAG2 à venir, il convient à présent de délimiter un périmètre d'étude sur le secteur, en vue de préparer un projet d'aménagement global dans la continuité du Technopole Agen Garonne 1.

Il est proposé d'instaurer un périmètre d'études, comme représenté sur le plan joint, afin de permettre un éventuel gel des droits à construire sur ce secteur. Cette mesure vise à laisser le temps nécessaire à la réalisation des études préalables et à la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition foncière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.424-1

VU l'article 1.1.1 « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

VU le projet d'aménagement envisagé sur le secteur du Technopole Agen Garonne 2,

VU les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement Technopole Agen Garonne 2,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en vigueur,

Considérant la volonté de l'Agglomération d'Agen d'engager une réflexion sur l'évolution urbaine du secteur,

Considérant que les projets de construction actuellement envisageables dans ce secteur pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la définition précise de ce projet, d'instaurer un périmètre d'étude permettant à l'autorité compétente de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[79 POUR]

[04 ABSTENTION : M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT, Mme LASMAK]

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le périmètre d'études du projet du Technopole Agen Garonne 2 selon la délimitation du plan annexé à la présente délibération,

2°/ DE DIRE qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée,

3°/ DE DIRE que les études porteront notamment sur :

- Le diagnostic urbain, environnemental et foncier du secteur ;
- L'évaluation des besoins équipements, espaces publics ;
- L'analyse des contraintes techniques et réglementaires ;
- L'identification des enjeux de développement durable.

4°/ ET DE DIRE que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme intercommunal et fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité, conformément au code de l'urbanisme.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 09 / 07 / 2025

Publication le 09 / 07 / 2025

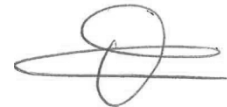
Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

Le Secrétaire de séance



Laurianne VEYRET